**CHARTE DE FONCTIONNEMENT**

**CONSULTATIONS JEUNES**

L’ambition de la ville d’Amiens est d’impliquer plus et mieux les jeunes citoyens et de bâtir ainsi une démocratie participative fondée sur la participation et l’écoute de tous.

Ainsi, la municipalité met en place un nouveau dispositif de participation ; la création de « Consultations Jeunes », qui sera ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans.

# Article 1 : Consultations Jeunes ; un outil d’éducation à la citoyenneté

Elle permet aux jeunes de s'initier à la chose publique, de participer à la définition des politiques publiques, des actions menées ou à mener sur le territoire de la commune. Ainsi, les « Consultations Jeunes » permettent l’instauration d'un dialogue et d'un échange entre les jeunes des « Consultations Jeunes », les élus locaux et les services municipaux pour promouvoir une participation citoyenne active et démocratique.

# Article 2 : La mission des Consultations Jeunes

La Consultation Jeunes est une assemblée consultative. Elle constitue :

* Un espace d'échanges, de dialogue et de concertation ouvert aux jeunes amiénois âgés de 18 à 25 ans souhaitant s'investir dans la vie de leur cité, être des citoyens actifs dans leur commune.
* Un lieu de sensibilisation aux principes de la démocratie et de la citoyenneté active et ainsi renforcer la compréhension des processus politiques et décisionnels.
* Un espace permettant aux jeunes de donner leur avis sur des projets de la municipalité et de proposer des actions à mettre en œuvre, à développer...
* Une instance de participation permettant d'adapter les politiques municipales au plus près des attentes et des besoins des jeunes et de « contribuer à la mise en place d'initiatives les concernant ».

A l’issue de chaque CJ, les propositions d’actions, de projets et d’orientations de nos politiques publiques, une fois validées par l’élu thématique, seront soumises aux représentants de la collectivité.

# Article 3 : Valeurs et Principes

Les participants s'engagent à respecter et promouvoir les valeurs suivantes :

* Respect et Tolérance : Chaque membre des Consultations Jeunes respecte les opinions et les propositions des autres, sans discrimination ni jugement.
* Écoute et Dialogue : L'écoute active et le dialogue constructif sont privilégiés pour favoriser des échanges enrichissants.
* Responsabilité : Chaque participant s'engage à contribuer de manière constructive et à respecter ses engagements.

# Article 4 : Les thématiques des consultations

Les thématiques des consultations seront proposées par le bureau municipal (2 thèmes par an) aux jeunes de la CJ.

Les jeunes membres des « Consultations Jeunes » définiront les sous-thèmes sur lesquels ils souhaitent s'investir.

Les membres des consultations définiront la fréquence de leurs réunions.

Il sera proposé aux membres des « Consultations Jeunes » de travailler en relation avec l’adjointe au Maire en charge du Défi Éducatif, de l’Enfance, de la Jeunesse et de la Famille et avec de l’adjoint au Maire référent selon la thématique de la consultation, ainsi que les services municipaux concernés.

Des porteurs de projets seront désignés parmi les jeunes.

# Article 5 : Investissement des membres des Consultations Jeunes

L'engagement, le souhait de participer dans une démarche d'intérêt général est primordial.

Participer, c'est accepter de s'ouvrir, de se former, accepter le débat, les délais nécessaires à la réflexion, la prise de décision...

Chaque membre des « Consultations Jeunes » doit faire preuve d'engagement et se rendre disponible.

# Article 6 : La composition

Peuvent devenir membre de la Consultation Jeunes, les jeunes de 18 à 25 ans qui :

* Résident à Amiens. *Les candidats devront fournir un justificatif de domicile.*
* Ne représentent pas un parti politique ou un syndicat.

Chaque instance se composera de 15 membres, avec deux consultations par an, soit 30 jeunes au total.

Pour chaque consultation, les jeunes auront à s’inscrire sur l’une des deux thématiques proposées, soit via des candidatures libres (mail : jeunesse@amiens-metropole.com) soit au travers de candidatures orientées par les Chargés de Projets Jeunesse et/ou nos partenaires (Unis Cité, AFEV, CRIJ, la MAAM, …).

A l’issu de la période de candidature, si le nombre de candidats est trop élevé, un tirage au sort sera organisé par le service jeunesse en présence de l’adjointe au Maire en charge du Défi Éducatif, de l’Enfance, de la Jeunesse et de la Famille.

 Sortie de la Consultation Jeunes:

Un jeune de la « Consultation Jeunes » pourra démissionner en adressant un écrit expliquant son souhait de quitter la « Consultation Jeunes » auprès du chargé mission « les jeunes acteurs de la cité » du service jeunesse.

Un jeune de la « Consultation Jeunes » pourra être exclu de la concertation si non-respect de la charte de fonctionnement, s'il ne donne aucune nouvelle et reste injoignable, ou si trop d'absences injustifiées sont constatées.

Le chargé de mission « Jeunes acteurs de la cité » aura la responsabilité d’assurer l’organisation et le suivi des CJ et de veiller au respect de la charte de fonctionnement. Il est, par ailleurs, l’interlocuteur privilégié des membres de la CJ.

# Article 7 : Durée de la Consultation Jeunes

La durée est de 8 mois par consultation avec l’organisation de deux consultations par an.

Après avoir effectué leur période, les jeunes membres des Consultations Jeunes pourront être invités à participer, à titre d'expertise, à certains des temps de travail.

# Article 8 : Accompagnement et contact

Un chargé de mission est en charge de la mise en œuvre des Consultations Jeunes et sera référent pour les jeunes et l’ensemble des acteurs des Consultations Jeunes.

Le siège de la Consultation Jeunes est établi au :

Service Jeunesse : 3, place Dewailly – 2ème étage – 80 000 Amiens Tél : 03.22.97.15.35

Email : ho.tighersine@amiens-metropole.com

# Article 9 : Fonctionnement et fréquence des Consultations Jeunes

Chaque CJ se réunit au minimum 2 fois par an en séance plénière, présidé par Monsieur le Maire et/ou l’adjointe au Maire en charge du Défi Éducatif, Enfance, Jeunesse et Famille et un adjoint au Maire référent selon la thématique de la consultation.

Les travaux des consultations y seront présentés, débattus, et pourront être soumis à validation.

Chaque réunion fera l’objet d’un compte rendu écrit qui sera transmis à l’adjointe au Maire en charge du Défi Éducatif, Enfance, Jeunesse et Famille et de l’adjoint au Maire référent selon la thématique de la consultation.

Planning prévisionnel :

* 2 réunions plénières par an, présidées par Monsieur le Maire et/ou l’Adjointe en charge du défi éducatif, de l’enfance, de la jeunesse et de la famille.
* Une journée d'intégration en début de chaque Consultation Jeunes.
* 1 réunion par mois, regroupant les membres des Consultations Jeunes, animée par le Chargé de mission.
* Réunions sur les projets, nombre et dates à définir en fonction des projets, par chacune des CJ.
* Rencontres avec des experts (élus, services de la ville, autres...), en fonction des sujets.
* Formation, à voir en fonction des besoins, des demandes, des disponibilités des membres de la Consultation Jeunes.

# Article 10 : Organisation, évolution des Consultations Jeunes

Cette charte donne le cadre général du fonctionnement des Consultations Jeunes, cependant, le fonctionnement, l'organisation, la mise en place de modalités de fonctionnement et l'évolution des Consultations Jeunes seront travaillés avec les membres des Consultations Jeunes.

# Article 11 : Les moyens mis à disposition des Consultations Jeunes

* Un chargé de mission en charge des « Consultations Jeunes ».
* La salle du conseil municipal pour les assemblées plénières.
* Le Tiers Lieu Jeunesse « Corner » pour salle de travail pour la mise en place des ateliers.
* Les outils informatiques (accès internet, réseaux sociaux, site amiens.fr...); l'assistance des services de la ville.

# Article 12 : Droits à l'image

Le jeune membre des Consultations Jeunes autorise la Ville d'Amiens à prendre des photographies, à réaliser des films et à reproduire son image sur ses supports de communication, qu'il s'agisse de ses publications, de son site internet ou auprès d'organismes de presse. Il (elle) autorise la Ville d'Amiens à utiliser son image en signant une autorisation lors de son entrée en fonction.